



DISPENSE D'ACTIVITÉ DES CARRIÈRES SPÉCIFIQUES (DACs)

VOUS SOUHAITEZ UNE TRANSITION AMENAGÉE DE VOTRE FIN DE CARRIÈRE EN RAISON DE LA PENIBILITÉ QUE VOUS AVEZ RENCONTRÉE AU COURS DE VOTRE ACTIVITÉ ? C'EST POSSIBLE GRÂCE À LA DACs.

POUR QUI ?

- Vous êtes APR ou ETAM et volontaire.
- Vous adhérez au dispositif entre le 31 juillet 2011 et le 31 décembre 2013.
- Vous devez cumuler les critères suivants :
 - Avoir 58 ans et plus au moment de votre adhésion.
 - Bénéficier d'une retraite à taux plein dans les 36 mois suivant votre adhésion à la DACs.
 - Totaliser 15 ans de travail en horaires décalés au sein de l'entreprise ou d'une autre entreprise ou être reconnu en incapacité partielle permanente (IPP) d'au moins 10 % (à la suite d'un accident du travail/ trajet ou d'une maladie professionnelle).

QUELLE EST LA DURÉE ?

Sa durée maximale est de 36 mois pour un éligible.

La DACs prend fin à la date prévisible de la liquidation des droits à la retraite au taux plein.

COMMENT ÇA MARCHE ?

- Deux mois minimum avant la date de départ envisagée, vous formulez votre demande auprès de votre N+1 et de votre RRHP à l'aide du document S2N "demande de dispense d'activités des carrières spécifiques".
- Vous devez joindre à cette demande, selon votre cas :
 - Votre relevé CNAV mentionnant la date de vos droits à la retraite à taux plein.
 - Vos bulletins de salaires justifiant de votre travail en horaires décalés pendant 15 ans (effectués au sein de l'entreprise ou ailleurs).Ou
 - Votre attestation d'IPP d'au moins 10 %.
- L'entreprise s'engage à vous répondre après étude du dossier.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA DISPENSE

- Votre contrat de travail est suspendu pendant la période d'adhésion à la DACS.
Vous signez donc un avenant à votre contrat de travail.
- Les conséquences liées à la suspension de votre contrat de travail :
 - Vous êtes dispensé d'activité au sein de l'entreprise et vous ne pouvez pas exercer une autre activité professionnelle.
 - Vous ne pouvez pas acquérir ni prendre de congés pendant la dispense (congés payés et congés liés à la retraite).
 - Vous ne pouvez pas capitaliser de jours de capital temps individuel ou collectif ou formation (CTI, CTC ou CEF).

PENDANT LA DURÉE DE LA DISPENSE

Vous restez salarié de l'entreprise et à ce titre :

- Vous recevez chaque mois un bulletin de salaire.
- Vous êtes électeur aux élections professionnelles.
- Vous bénéficiez, des prestations du CE et des avantages "Personnel Groupe Renault".

Votre rémunération :

- Votre rémunération mensuelle pendant la DACS se monte à 75 % de votre rémunération brute moyenne des 12 derniers mois (salaire brut rétabli) précédant votre entrée dans la DACS.
- Le salaire brut rétabli se compose de :
 - Votre salaire mensuel brut.
 - Vos primes et majorations (soumises à cotisations).

Les périodes d'absence indemnisées (chômage partiel, maladie, accidents du travail/trajet...) sont neutralisées.

- Votre salaire sera revalorisé tous les ans de l'Augmentation Générale des Salaires (AGS).
- Votre rémunération perçue pendant la période de suspension, est soumise à la totalité des cotisations sociales et est imposable.
- Vous continuez à percevoir l'intéressement groupe sur base de votre rémunération à 75 %. Vous ne bénéficiez pas de l'intéressement local.

LE MAINTIEN DE VOS COTISATIONS RETRAITE

- L'entreprise complète vos cotisations retraite auprès des organismes de retraite (de base et complémentaire). La DACS n'a donc pas d'effet sur vos cotisations.
 - Concernant la part salariale : l'entreprise prend en charge la différence entre votre cotisation sur salaire perçu (75 %) et la cotisation sur une base de taux plein de votre salaire (100 %).
 - Concernant la part patronale : l'entreprise cotise sur la base de 100 % de votre salaire et non sur les 75 % versés.

VOS CONGÉS PAYÉS ET VOTRE CAPITAL TEMPS INDIVIDUEL

- Vous pouvez prendre vos CTI et/ou vos CP avant l'adhésion au dispositif, selon la procédure habituelle.
- Vous pouvez monétariser votre CTI afin d'augmenter votre rémunération pendant la période de DACS, dans la limite de 100 % de la rémunération (salaire brut rétabli). Cette monétarisation sera soumise à cotisation et imposition.

Remarque : - La décision de monétarisation est à prendre à l'entrée dans le dispositif, sans retour possible.

- Le versement de ce complément s'effectue une fois par an, dans le mois d'entrée dans le dispositif pour la première année puis tous les ans avec la paye de janvier.

LA REPRISE TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ PENDANT LA DACS

- À la demande de l'entreprise et après votre accord, vous pouvez reprendre temporairement une activité dans votre entité d'origine (tutorat, démarrage de projet, etc).
- Cette demande est formalisée par la signature d'un nouvel avenant à votre contrat.
- Vous êtes rémunéré à 100 % sur base d'un temps plein.
- Cette reprise ne décale pas la date initialement prévue de fin de la dispense.

VOTRE SORTIE DU DISPOSITIF

Vous pouvez sortir de façon anticipée et définitive du dispositif :

- Vous devez prévenir votre entreprise trois mois à l'avance, sauf en cas de diminution importante des ressources du foyer (délai 1 mois).
- Vous retrouvez un emploi de même niveau que le précédent, sur votre site d'origine, avec une rémunération au moins équivalente.

Vous sortez du dispositif à la date prévisible de la liquidation des droits à la retraite au taux plein. À cette date vous pouvez choisir :

- De partir volontairement à la retraite dès que vous pouvez liquider vos droits à taux plein.
 - Votre indemnité de départ à la retraite est calculée sur la base de votre dernier mois de rémunération reconstitué à taux plein.
 - Cette indemnité de départ à la retraite est soumise aux cotisations de sécurité sociale, à la CSG et la CRDS. Elle est imposable.
- De reprendre un emploi de même niveau que votre emploi précédent sur votre site d'origine avec une rémunération au moins équivalente.

EXEMPLE

- Vous êtes né le 16 novembre 1953, vous pouvez bénéficier de votre retraite à taux plein en décembre 2014 et avez effectué 15 ans de travail en horaires décalés.
.....
- Vous pouvez adhérer à la DACS à partir du 1^{er} décembre 2011, pour une durée maximum de 36 mois, votre DACS prendra fin au 1^{er} décembre 2014.
.....
- Votre dernier mois de salaire brut reconstitué à taux plein est de 2 500 €. Votre rémunération mensuelle s'élèvera à 2 500 x 75 % soit 1 875 € brut. Le salaire net sera d'environ 1 443 €.
.....
- Concernant les cotisations retraite (base et complémentaire), vous cotisez sur la base de 1 875 €, l'entreprise cotise sur la base de 2 500 € pour la part employeur et prend en charge la différence entre les cotisations salariales que vous versez (base 1 875 €) et celles qui correspondent à un salaire à 100 % (base 2 500 €).

ENCORE DES QUESTIONS ?

UN CONSEILLER EST À VOTRE DISPOSITION
DANS L'ESPACE EMPLOIS COMPÉTENCES
POUR RÉPONDRE À TOUTES VOS QUESTIONS.